

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 03 mars 2026

-----

Convoqué le : 25 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, M. LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURICHARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE, M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°01/2026 - Délibération relative à un échange foncier  
avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

A la demande de Madame le Maire, Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe, chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Afin de répondre aux besoins de modernisation et de développement de l'Ecole de musique et de danse intercommunale située à Saint-Romain-de-Colbosc, sur l'espace Henri Odièvre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a engagé un projet de réhabilitation et d'extension de cet équipement d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite acquérir auprès de la commune un terrain d'une surface d'environ 950

m<sup>2</sup> avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 510 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, avenue du Général de Gaulle, mitoyen de l'Ecole de musique et de danse existante.

Par ailleurs, la commune souhaite acquérir auprès de la Communauté urbaine un terrain d'une surface d'environ 1 340 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 249, sise au nord du gymnase Alice Milliat à Saint-Romain-de-Colbosc, route de Goderville.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange foncier entre la Communauté urbaine et la Commune.

Cet échange est prévu sans soulte étant donné que les biens échangés sont estimés à la même valeur.

Dans ce cadre, il est également proposé de régulariser l'assiette foncière de l'Ecole de musique et de danse existante, dont la propriété doit être transférée à titre gracieux de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au titre de l'exercice de ses compétences.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 12 février 2026 validant le principe d'échange décrit dans la présente délibération ;

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

**CONSIDERANT** que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a engagé un projet de réhabilitation et d'extension de l'Ecole de musique et de danse intercommunale située à Saint-Romain-de-Colbosc, sur l'espace Henri Odièvre, en vue de répondre aux besoins de modernisation et de développement de cet équipement d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient pour la Communauté urbaine d'acquérir auprès de la commune un terrain d'une surface d'environ 950 m<sup>2</sup> avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°

510 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, avenue du Général de Gaulle, mitoyen de l'Ecole de musique et de danse existante ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'acquérir auprès de la Communauté urbaine un terrain d'une surface d'environ 1 340 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 249, sise au nord du gymnase Alice Milliat à Saint-Romain-de-Colbosc, route de Goderville ;

**CONSIDERANT** que ces transactions foncières sont prévues sous forme d'échange entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ;

**CONSIDERANT** que cet échange sera réalisé sans soulte versée entre les parties, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, estimant égale la valeur vénale de chacune des emprises échangées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté urbaine et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc n'agissant pas en tant qu'assujetties à la TVA, cette opération se situe hors champs d'application de la TVA ;

**CONSIDERANT** que les emprises échangées sont issues du domaine public de la commune et de celui de la communauté urbaine et qu'elles seront transférées de fait dans les domaines publics respectifs de chacune des deux collectivités ;

**CONSIDERANT** que les parties conviennent également de régulariser entre elles l'assiette foncière de l'Ecole de musique et de danse existante, implantée sur la parcelle cadastrée section AH n° 511 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, espace Henri Odièvre, d'une contenance totale de 3 737 m<sup>2</sup>, dont la propriété doit être transférée à titre gracieux de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au titre de l'exercice de ses compétences.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de céder à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole la parcelle cadastrée section AH n° 511 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, espace Henri Odièvre, d'une contenance totale de 3 737 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette foncière de l'Ecole de musique et de danse intercommunale existante ;

Cette acquisition est prévue à titre gracieux au titre de l'exercice des compétences de la Communauté urbaine.

Les frais afférents à l'acte notarié à intervenir seront à la charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

**CEDE** à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole un terrain d'une surface d'environ 950 m<sup>2</sup> avant arpentage sis à Saint-Romain-de-Colbosc, sur l'espace Henri Odièvre, à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 510, d'une contenance globale de 43 863 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser une extension de l'Ecole de musique et de danse intercommunale existante.

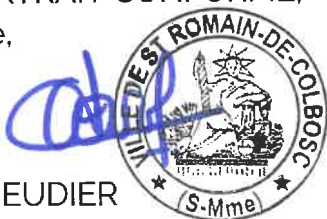
**DECIDE** d'acquérir auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole un terrain d'une surface d'environ 1 340 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 249 sise à Saint-Romain-de-Colbosc, route de Goderville, d'une contenance globale de 3 152 m<sup>2</sup>.

**DIT** que ces deux transactions sont prévues sous forme d'échange foncier, sans soulte versée entre les parties.

**DIT** que les frais de division générés par cette opération seront à la charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. S'agissant d'un échange, les frais afférents à l'acte à intervenir seront partagés entre les deux échangistes.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

A blue ink signature of Carole Stil, consisting of the letters 'CSH' followed by a stylized flourish.

Carole STIL